

**LES SERVICES DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL DANS LES ZONES URBAINES
DENSÉMENT PEUPLÉES :
CONTRIBUTION À LA NOTION DE TERRITOIRE POUR
LES BUREAUX COORDONNATEURS**

Par Jean-Marc Lopez, directeur général, CPE La trottinette carottée

Dans le passé, le Ministère a déjà envisagé de resserrer les normes régissant les notions de territoire pour le milieu familial reconnu par les CPE mais il avait abandonné cette idée.

L'analyse des pour et des contres de telles mesures restrictives amène effectivement à leur reconnaître davantage d'inconvénients que de bienfaits et la lecture de ce document apporte des éclaircissements sur le sujet.

Dès la création des agences de services de garde en milieu familial, une caractéristique a toujours marqué le fonctionnement de ce mode de garde: la souplesse de ses règles qui a grandement favorisé son développement et son fonctionnement. Encore aujourd'hui, on peut observer que l'absence d'une réglementation contraignante dans les notions de territoire permet de rendre gérable le milieu familial.

Une différence marquée avec l'installation

Il n'est pas possible d'aborder de la même manière, la notion de territoire pour le milieu familial reconnu par un CPE et l'installation d'un CPE.

Le principal élément à retenir est une question de différence dans la stabilité du milieu physique. En installation les services sont fournis dans une bâtisse, de manière stable. Il est assez rare que le CPE déménage ses locaux dans un autre immeuble. En milieu familial, le milieu physique peut changer beaucoup plus fréquemment. Différentes raisons expliquent pourquoi les RSG déménagent leur service de garde.

- _ Le statut de travailleuse autonome le leur permet.
- _ La spéculation foncière provoque une inflation des coûts des maisons, des appartements et des loyers et gruge les revenus des RSG. Comme ces derniers augmentent moins vite que leurs dépenses, cela contraint les RSG à trouver un nouvel appartement moins cher, pour opérer leur service de garde.
- _ Après quelques années d'activités, la plupart des RSG locataires déménagent leur service de garde dans un appartement qu'elles achètent. Elles préfèrent en effet devenir propriétaires plutôt que de continuer à payer un loyer élevé. Elles peuvent également l'adapter plus facilement.
- _ Pour espérer faire vivre une famille en opérant un service de garde, une RSG doit en effet recevoir un nombre suffisant d'enfants. Faute de quoi ses revenus seront trop faibles et elle abandonnera cette profession.

La souplesse actuelle des règles facilite la gestion du milieu familial

Dans les quartiers densément peuplés du centre de Montréal, il n'est pas rare de voir des RSG reconnues par de nombreux CPE différents, y compris des CPE dont le siège social est situé en dehors du quartier.

- _ Le CPE a la possibilité de conserver la reconnaissance à une RSG qui déménage en dehors du territoire de CLSC où est situé son siège social. S'il est fréquent que les RSG déménagent leur service de garde, on peut constater qu'elles le font généralement à peu de distance de leur ancien domicile. Le fait de conserver la reconnaissance à une RSG permet au CPE d'éviter le processus long et coûteux de recommencer une nouvelle reconnaissance. Le maintien des RSG dans le réseau du CPE évite aussi les situations connues ou au bout de quelques années, un CPE a presque complètement renouvelé les reconnaissances des RSG car une majorité ont déménagé.
- _ Le CPE doit faire preuve de souplesse avec le déménagement des RSG pour pouvoir atteindre le seuil de performance fixé par le ministère. S'il devait ne plus pouvoir conserver la reconnaissance à une RSG qui déménage de l'autre côté de la rue, sous prétexte qu'elle n'est plus sur "son" territoire, il pourrait se trouver en difficulté car l'offre des candidates RSG de "son" territoire ne correspondra pas nécessairement avec les besoins du CPE. Dans le même sens, une contrainte trop grande dans la notion de territoire, en faisant chuter le taux d'occupation du CPE, réduirait le nombre de places disponibles pour les parents.
- _ Les parents dont la RSG déménage à quelques rues ou quelques kilomètres sont pour la plupart disposés à "suivre" la RSG. Il en résulte que la souplesse actuelle crée une stabilité dans les services dispensés en milieu familial et permet d'offrir une meilleure continuité de services aux enfants.
- _ Les agences de garde en milieu familial et par la suite les CPE, ont connu une stabilité dans leur personnel. Cette stabilité est due principalement à celle du nombre de places accordées à leur permis. Des revenus prévisibles et réguliers ont permis aux CPE, tout au moins pour ceux qui ont 250 places, de maintenir des équipes dont le personnel change très peu. Cette stabilité favorise également le maintien de relations durables avec les RSG. Or, le sentiment d'attachement des RSG à leur CPE a été mesuré récemment et il représente un facteur dont l'importance n'est pas à négliger¹.

Une réglementation trop rigide du déménagement des RSG réduirait tous ces avantages et pourrait même amener de graves effets pervers. Par exemple, le fait de réajuster chaque année le nombre de places au permis d'un bureau coordonnateur (BC) pourrait s'avérer désastreux. On voit mal comment ces bureaux pourront être gérés avec efficacité s'ils doivent sans cesse embaucher du personnel pour le licencier l'année suivante et vice-versa. La mesure de modification annuelle du nombre de places au permis d'un BC est donc à proscrire.

¹ Liens entre la responsable de service de garde et le CPE, Sondage réalisé auprès de 1469 RSG de 262 CPE du Québec. Conseil québécois des CPE, 2005.

L'exiguïté du territoire et un faible nombre de places au permis du BC irait à l'encontre de l'efficience de la gestion du milieu familial en milieu urbain densément peuplé

En fonction de l'enveloppe budgétaire globale prévue par le ministère pour le milieu familial, il faut s'attendre à ce que le financement des BC par place au permis soit considérablement réduit. Il en résultera qu'un BC aura besoin de davantage de places à son permis pour obtenir un financement lui assurant le maintien de ses services. Une enveloppe budgétaire plus importante permettrait au CPE devenu BC de se restructurer, d'augmenter ses effectifs et de réaliser une importante économie d'échelle. C'est cette économie d'échelle qui autoriserait la marge de manoeuvre pour le BC, autant sur le plan financier que pédagogique. Un nombre suffisant de conseillères pédagogiques permet en effet de créer une véritable équipe pédagogique multidisciplinaire et d'offrir un soutien de meilleure qualité aux RSG.

Quant aux effets de l'enfermement d'un BC dans un territoire trop petit, ils sont aisément prévisibles. En raison de différents facteurs, dont le déménagement des RSG et la spéculation foncière, il faut s'attendre à ce que dans certains quartiers, le nombre de RSG du BC diminue sans cesse, entraînant la disparition de certains BC et une perpétuelle redistribution du nombre global de places sur l'Île de Montréal.

Propositions pour maintenir le bon fonctionnement du milieu familial et améliorer les performances de sa gestion

Il convient tout d'abord d'accepter l'idée que le milieu familial est un mode de garde qui a des caractéristiques qui lui sont propres. En conséquence, son fonctionnement ne peut et ne doit être calqué ni adapté de celui de l'installation. Et ce constat concerne également la notion de territoire. Certaines mesures pourraient être maintenues ou prises sans pour autant, altérer le fonctionnement du milieu familial.

- _ Maintien ou création de règles favorisant la stabilité des services de garde donnés aux enfants et la souplesse de la gestion du milieu familial par les BC.
- _ Maintien de la possibilité pour un BC, de conserver la reconnaissance à une RSG qui déménage hors du territoire attribué au BC.
- _ Attribution d'un nombre de places au BC, en relation avec la durée de son permis. Cette mesure permettrait une meilleure planification de la gestion financière et de l'organisation du travail du personnel. De plus, cela favoriserait le maintien de relations durables entre le BC et les RSG.
- _ Accorder aux BC de l'Île de Montréal, un nombre de places et un territoire suffisants pour assurant leur efficience.
- _ Pour les notions de territoire, le ministère devrait s'appuyer principalement sur les besoins des parents dans des quartiers élargis, plutôt que sur la localisation du moment des services de garde en milieu familial dans un secteur géographique limité.